

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 février 2026

Délibération n°33

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 17 février 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BEAUDREY Bruno	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MICHAUD Jean-Paul
	BILLOT Olivier	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Marie-Paule	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	DALLAVALLE Claude	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	GUYEN Chantal	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGEBOZ Florence	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	HAHLEN Sandra	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PRESSE Françoise
MOLIN René	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUY Hervé	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BODIN Nicolas	CUGBM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BARTHELET Catherine
	LIME Christophe	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PRESSE Françoise	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOURQUIN Martial	PMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GUY Hervé	ECLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Drugeon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	CC Doubs Baumois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ALPY Philippe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : RETROCESSION PARTIELLE – ACQUISITION SCHIEVER – OP1073 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SUD CÔTE CHALONNAISE

Rétrocessions partielles de l'acquisition SCHIEVER de l'opération n°1073 intitulée "Aménagement et gestion d'un espace de stationnement pour une zone commerciale", portage pour le compte de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (71)

Suivant acte de vente du 21 octobre 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise un bien situé à Buxy (71), cadastré :

- section AM n°162 d'une superficie de 4a 29ca,
- section AM n°164 d'une superficie de 7a 01ca,
- section AM n°171 d'une superficie de 12a 30ca,
- section AM n°174 d'une superficie de 15ca,
- section AM n°175 d'une superficie de 11a 39ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 30 000 euros.

Par délibération du 4 février 2026, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a fait connaître son souhait de voir rétrocéder les parcelles sises commune de Buxy (71) :

- cadastrée section AM n°162 d'une superficie de 4a 29ca au profit de la SCI LA PAILLOTTE ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix HT de 3 662 €,
- cadastrée section AM n°164 d'une superficie de 7a 01ca au profit de l'ASL PÔLE SANTE DE BUXY ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix HT de 5 985 €.
- cadastrée section AM n°175 d'une superficie de 11a 39ca au profit de la SCI EM ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix HT de 9 724 €.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise en date du 26 septembre 2024 à savoir, maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement et gestion d'un espace de stationnement pour une zone commerciale" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a émis un avis en date du 02 février 2026.

De ce fait, les rétrocessions suivantes doivent avoir lieu de la manière qui suit :

- section AM n°162 d'une superficie de 4a 29ca au profit de la SCI LA PAILLOTTE ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix HT de 3 662 €,
- section AM n°164 d'une superficie de 7a 01ca au profit de l'ASL PÔLE SANTE DE BUXY ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix HT de 5 985 €.
- section AM n°175 d'une superficie de 11a 39ca au profit de la SCI EM ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix HT de 9 724 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 12-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

AUTORISE

- **la Directrice générale à signer l'acte de rétrocession en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur de l'EPF.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

